



DEPARTEMENT DE L'INDRE
MAIRIE DE POMMIERS



Manifestations prévues

12 février

Concours de belote de Familles Rurales

12 Mars

Repas de l'Association de Chasse

19 Mars

Carnaval de Familles Rurales

26 Mars

Repas de l'Amicale des Classes

30 Avril

Randonnée des 2 Vallées du Team Bethenet

24 Juin

Fête de la Musique

02 Juillet

Randonnée Pédestre de l'US POMMIERS

07 Juillet

Parenthèse Musique (Concert à l'Eglise)

16 Juillet

Méchoui de Familles Rurales

Venez nombreux participer aux diverses manifestations et n'oubliez pas que la bibliothèque gérée par *Pommiers Loisirs & Culture* est à votre disposition tous les samedis de 14h30 à 16h (contact au 06 73 33 58 32)

27, rue Grande - 36190 POMMIERS
Téléphone : 02 54 47 85 05 - Télécopie : 02 54 47 78 48
Courriel : mairie.de.pommiers@wanadoo.fr
Site internet : <https://mairie-pommiers-en-berry.fr>

ANNEE 2023

N° 1

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 4 février, à 9 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

Sont présents :

Mmes BAUDAT Isabelle, CHAMBLANC Anick, MINEAU Bernadette. MM. BUREAUD Jean-Jacques, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique, WATRINET Laurent.

Absent ayant donné procuration : M. DUMONT Pierre a donné procuration à M. GOURINAT Alain.

Absent excusé : M. DEFAIT Dominique.

Absente : Mme MERLIN Marie.

Secrétaire de séance : Mme MINEAU Bernadette désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2022 n'apporte aucun commentaire et est adopté à l'unanimité.

Groupement de commandes voirie.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, pour la commission d'appel d'offres M. Alain GOURINAT représentant titulaire et Mme Isabelle BAUDAT, suppléante.

Convention de participation « santé » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et Loir-et-Cher. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et valide la participation de la collectivité à 26 € brut par agent adhérent.

Convention de participation « prévoyance » proposée par le groupement des Centres de Gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et Loir-et-Cher. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et valide la participation de la collectivité à 13 € brut par agent adhérent.

Les montants de la participation de la collectivité représentent 50% des taux de cotisation.

Maison de M. et Mme TILLE.

Suite à la vente par la commune le 1^{er} août 2020 du bien situé 2, Les Petites Landes, Frûlon 36190 Orsennes sous forme de 150 mensualités de 700.00 €. Considérant qu'en raison de problèmes familiaux, M. et Mme TILLE n'étant plus en mesure d'honorer les mensualités, la commune décide d'activer la clause résolutoire et redevient de fait, propriétaire du bien. Les mensualités honorées étant considérées comme un loyer.

Le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à proposer le bien à la vente au prix de 99 000.00 € (dès les actes établis).

Mise en réseau des bibliothèques.

Mme Bernadette MINEAU explique la finalité de la mise en réseau informatique du service de lecture publique sur le territoire communautaire. Ce service comprend la fourniture d'outils informatiques, d'un logiciel, la formation et la première année de maintenance, le coût pour notre collectivité est de 440.27 €.

Le but est de faciliter la circulation des collections ainsi que la coopération entre les bibliothèques.

Divers devis.

- Le Conseil Municipal valide le devis de raccordement des eaux pluviales de la cour au 17, rue Grande **pour un montant de 2141.09 € H.T.**
- Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire une proposition d'achat aux héritiers de M. HERMANN concernant la parcelle B150 à La Suzelle, sur laquelle un bâtiment menace d'écroulement, sur une base de 3.50 € le m². S'il y a refus de vente, M. le Maire établira un arrêté de péril avec obligation de démolition du bâtiment, celui-ci n'étant plus en état d'être sécurisé. Le coût de ces travaux s'élèverait à **2976.00 € H.T.**
- Un devis concernant l'allée du cimetière incluant les caniveaux avec canalisation des eaux pluviales, reprise des branchements d'eaux usées, gaines pour l'éclairage public et télécom n'a pas été retenu, une autre consultation aura lieu.
- Une demande d'estimation auprès du SDEI concernant l'éclairage public avec le remplacement des ampoules actuelles par des LED est en cours.

Biens sans maître.

M. le Maire informe le Conseil de la rédaction d'un prochain arrêté pour inclure les biens sans maître dans le domaine communal avec validation auprès du notaire.

Multiservices.

M. le Maire informe d'un retard dans la demande de subvention DETR. La CDC doit modifier ses statuts concernant la gestion du dernier commerce. Cela sera fait lors de la prochaine réunion communautaire le 20 février. M. le Maire et M. le Président de la CDC ont validé auprès de M. le Préfet la mise en attente de la demande de subvention (liée à la modification des statuts).

Les porteurs de projet du commerce seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil.

Licence IV.

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité d'acheter une licence IV, celui-ci autorise le Maire à faire les démarches.

Subventions versées aux associations.

L'ensemble des subventions, sans modification, est reconduit pour l'année 2023. Il est rappelé que ces subventions ne sont versées qu'en contrepartie de la présentation du bilan financier annuel des associations. Les subventions extérieures ont été rejetées.

Bouclier tarifaire.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a effectué une demande auprès du fournisseur EDF pour bénéficier du bouclier tarifaire.

Troubles du voisinage.

M. le Maire informe que plusieurs personnes se plaignent de diverses nuisances de troubles de voisinages. Il est à nouveau précisé que chacun doit respecter son voisin, conformément à un arrêté départemental qui en précise les modalités. **Les nuisances ne sont pas liées à l'heure mais à la nature des faits qui constituent un trouble anormal de voisinage.**

Vous ne pouvez pas gêner vos voisins quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit. La meilleure solution demeure le dialogue et d'informer ses voisins si exceptionnellement vous êtes appelés à créer une nuisance.

Extrait de l'ARRETE PREFECTORAL N°2001-E-1962 joint au compte rendu.

DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – **CDC** : Communauté de Communes.

Etat civil 2022.

Naissance : TISSIER Elyon, le 5/06/2022.

Mariage : BERNARD Damien et POUSSIN Aurélie, le 13/08/2022.

Décès : LEFEVRE Robert, le 23/10/2022 - MORICHON Marie-France, le 23/05/2022 - MORICHON Robert, le 9/03/2022 - NOUHANT Louissette, le 3/09/2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.